# Séance du 20 décembre 2021

**ORDRE DU JOUR**

**Séance publique :**

1. Règlement Complémentaire de Police - Tamines - Rue Nuits-Saint-Georges - Mise en sens unique
2. Rapport d'activités 2020 de l'AIEG - Présentation
3. Charte/Convention entre MOBILESEM et la Commune de Sambreville
4. Tutelle spéciale d'approbation - Budget 2022 - Eglise Protestante Evangelique d'Auvelais
5. CPAS - Budget initial 2022 - Tutelle d'approbation
6. Régie Communale Autonome ADL Sambreville - Approbation des comptes 2020
7. Régie communale Autonome "Agence de Développement Local de Sambreville" - Budget 2022
8. Règlement communal relatif à l'octroi de subventions - Exercice 2022
9. Budget participatif 2021 - Convention avec les lauréats
10. Bien-Etre Animal - Création d'un Conseil Consultatif du Bien-Etre Animal
11. ASBL Villes Martyres 1914-2014 - Dissolution
12. Conservatoire de Musique d'Auvelais - Convention liant le Conservatoire de Musique aux écoles de la FWB de Spy et de jemeppe S/S pour l'occupation temporaire de locaux scolaires pour l'organisation de cours artistiques - 2021/2022
13. Conservatoire de Musique d'Auvelais - Convention liant le Conservatoire de Musique à l'école Communale de Maison-Saint-Gérard (Mettet) pour l'occupation temporaire de locaux scolaires pour l'organisation de cours artistiques - année scolaire 2021/2022 et suivantes
14. Procès verbaux des séances publiques du Conseil Communal et du Conseil Communal Conjoint Commune/CPAS du 29 novembre 2021

**Point(s) pour le(s)quel(s) le collège a sollicité l'urgence :**

Conseiller de l'Action Sociale - Démission

PCS - Promotion de la Citoyenneté et de l'Interculturalité (PCI) : Approbation d'une convention de labélisation 2021-2023 dans le cadre du projet « L'Envol des jeunes » entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'Administration communale de Sambreville

Règlement "Challenge écoles éco-responsables 2021" - Modifications

**Questions orales :**

De Philippe KERBUSCH, Conseiller communal (DéFi) : Projet éolien à Velaine s/Sambre

De Francine DUCHENE, Conseillère communale (MR et Citoyens) : Groupe de travail environnement

De Francine DUCHENE, Conseillère communale (MR et Citoyens) : Travaux au Bois Sainte Marie/Frunpark

De Francine DUCHENE, Conseillère communale (MR et Citoyens) : Projet éoliennes à Sambreville

De Jean-Luc REVELARD, Conseiller communal (Ecolo) : Plan de relance et de résilience européen - Appel à projets

De Samuel BARBERINI, Conseiller communal (MR et Citoyens) : Dérogation au conteneur à puce

De Samuel BARBERINI, Conseiller communal (MR et Citoyens) : Taxation immondice

**Etaient présents :**

J-C. LUPERTO, Bourgmestre-Président;
O. BORDON, N. DUMONT, D. LISELELE, C. DAFFE, M. GODFROID, Echevins ;
V. MANISCALCO, Président du CPAS;
JL. REVELARD, S. BARBERINI, ~~M. FELIX~~, F. DUCHENE, G. BODART, F. DELVAUX, C. LEAL-LOPEZ, C. JEANTOT, R. DACHE, P. KERBUSCH, MA. RONVEAUX, F. SIMEONS, V. STARZINSKY, R. BOUKAMIR, S. ROTA, F. DUMONT, MC. FISSETTE, S. FOURNIER, M. MASIA, S. DINEUR, C. OP DE BEEK, B. BERNARD, Conseillers Communaux;
X. GOBBO, Directeur Général.

***Monsieur le Président déclare la séance publique ouverte à 19h et clôture la séance à 21h50.***

En application du Décret du 1er octobre 2020, la séance du Conseil Communal se tient en présentiel mais la publicité des débats est assurée par retransmission vidéo, en direct, sur la chaîne Youtube de la Ville et sur la plateforme deliberations.be.
Avant l'entame de l'ordre du jour, Monsieur le Président propose que le dossier n° 3 de l'ordre du jour, relatif à la charte MOBILESEM, soit reporté à une séance ultérieure afin de permettre une analyse plus approfondie du dossier, eu égard aux remarques émises en commission communale sur le sujet.
En outre, Monsieur le Président sollicite l'urgence pour trois dossiers en séance publique :

- le premier fait suite à l'envoi d'un courriel de démission de sa fonction de conseiller de l'action sociale dans le chef de Monsieur Francis DEBAUCHE, pour prise d'effet au 1er janvier 2022. Il est demandé au Conseil Communal d'accepter sa démission et d'acter que le groupe PS propose, en remplacement, Madame Sandrine LACROIX pour achever le mandat ;
- le second dossier concerne l'approbation de la convention de labélisation 2021-2023 pour l'appel à projets en matière de Promotion de la Citoyenneté et de l'Interculturalité (PCI) entre la Fédération Wallonie Bruxelles et l'Administration Communale de Sambreville. La FWB a informé que la subvention passait de 10.000 € à 30.000 € par an, pendant trois ans, mais réclame une signature rapide de la convention ;
- le troisième dossier a trait au règlement "Challenge écoles éco-responsables 2021" pour lequel il est proposé d'adapter ledit règlement afin de permettre un pré-financement des projets retenus dans le cadre de l'appel à projets initié par le Conseil Communal. Un pré-financement permettra de répondre aux attentes des écoles afin de leur permettre de développer les projets envisagés ;

Les Conseillers Communaux suivants, soit Mesdames et Messieurs J-C. LUPERTO, O. BORDON, N. DUMONT, D. LISELELE, C. DAFFE, M. GODFROID, V. MANISCALCO, JL. REVELARD, S. BARBERINI, F. DUCHENE, G. BODART, F. DELVAUX, C. LEAL-LOPEZ, C. JEANTOT, R. DACHE, P. KERBUSCH, MA. RONVEAUX, F. SIMEONS, V. STARZINSKY, R. BOUKAMIR, S. ROTA, F. DUMONT, MC. FISSETTE, S. FOURNIER, M. MASIA, S. DINEUR, C. OP DE BEEK et B. BERNARD acceptent que ces points soient abordés au Conseil Communal et déclarent l'urgence.

Le Conseil accepte. Ces points seront discutés en fin de séance publique.

## SEANCE PUBLIQUE

### OBJET N°1. Règlement Complémentaire de Police - Tamines - Rue Nuits-Saint-Georges - Mise en sens unique

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu la Loi communale ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant la demande citoyenne sollicitant la mise en sens unique de la rue Nuits-Saint-Georges, au Secteur de Tamines;
Considérant que l'entrée s'effectuerait par la rue Hilaire Bertinchamps et la sortie par la rue des Cailloux et cela pour 2 raisons:

- Une mobilité plus aisée
- Plus de sécurité

Considérant l'avis de Monsieur Pierre PETIT, Directeur des Travaux et Conseiller en Mobilité:

> *"OK pour moi pour la mise en sens unique proposée pour autant que les cyclistes soient autorisés à contresens : "sens unique limité".*
> *Ce sens unique de circulation permet de limiter le nombre de véhicules fréquentant la rue.*
> *De plus, ce sens de circulation permet aussi le stationnement à droite, ce qui est le plus habituel pour tous les automobilistes.*
> *Je propose néanmoins que le BEPN soit consulté pour envisager la possibilité de passage des camions de collecte des déchets dans ce sens de circulation.*
> *Je demande aussi à Pierre ADAM et à Bernard GOOSSENS, qui sont souvent à vélo, de remettre leur avis."*

Considérant l'avis favorable de Messieurs Pierre ADAM et Bernard GOSSENS, du Service du Bureau d'Etudes en ce qui concerne le double sens pour les cyclistes;
Considérant l'avis de la Zone de Police SAMSOM dans son mail, daté du 25 octobre 2021:

*"La mobilité dans Tamines fait l'objet d'un plan de mobilité. Il utilise le concept de circulation en "boucles" ou "poche" allié à un concept "en épi". Il s'agit d'un agencement précis de sens de circulation par rapport à un axe principal (RN988). Il est délicat de la modifier. Nous en avons d'ailleurs eu l'expérience rue des Hiercheuses.*
*Cette année, nos services n'ont pas eu d'autres appels ou doléances pour des problèmes d'insécurité routière dans cette rue.*
*Le plan de mobilité étant actuellement en cours de renouvellement, nous ne manquerons pas de soulever la question dans ce cadre."*

Considérant que le BEP-Environnement n'a aucune objection à formuler; Qu'en effet, cette modification n'entravera aucunement le déroulement des collectes qui s'effectuent déjà dans ce sens;
Considérant la délibération du Collège Communal du 18/11/2021 décidant de marquer son accord pour l'implémentation du sens de circulation, tel que proposé, en phase de test de 6 mois, avec évaluation de l'impact au terme de la phase de test. Cet aménagement s'inscrit dans le prolongement de la mise en place du rond-point au croisement Bachères, Roi Albert, avenue Roosevelt.
Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale ;
Considérant que la compétence en matière de règlements de police relève du Conseil Communal ;
A R R Ê T E, par 20 voix "Pour" et 8 "Contre" :
(PS : 20 "Pour" ;  ECOLO : 4 "Contre" ; DEFI : 1 "Contre" ; MR et Citoyens : 2 "Contre" ; CDH Plus : 1 "Contre")

**Article 1er.**

A Sambreville, secteur de Tamines, Rue Nuits-Saint-Georges, un sens unique de circulation est instauré.
La circulation est interdite en direction de la rue de la Passerelle.
Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C1 munis des additionnels M2 et F19 munis des additionnels M4.

**Article 3.**

Le présent Règlement Complémentaire de Police sera soumis à l'approbation Ministérielle.

**Interventions :**

**Intervention de Monsieur Philippe KERBUSCH :**

Le groupe DéFI Sambreville vote contre car il semblerait que la demande n'émane que d'un citoyen et qu'aucun autre élément que cette demande ne motive la décision.

**Intervention de Madame Clotilde LEAL-LOPEZ :**

Ce qui gêne le cdH Plus dans cette proposition c'est qu'une seule personne introduise la demande pour mettre la rue Nuits St Georges en sens unique et que l'administration donne suite sans concertation des riverains, sans enquête.
La circulation de véhicules dans cette rue est faible, la vitesse n'est pas excessive et quasi toutes les maisons disposent d'un garage donc pas de soucis de parking.
Quel est la plus-value à mettre cette rue à sens unique ?
Avez-vous réalisé une analyse de la circulation dans cette rue ?
Ce qui est étonnant c'est le pouvoir qu'une demande isolée d'un riverain puisse engendrer un changement du règlement de police.
Qu'adviendrait-il si un autre riverain demandait de mettre la rue à sens unique mais contraire à la 1ère demande ?
Lorsque j'ai contacté des riverains de cette rue, ils ignoraient la situation. Ce n'est pas acceptable alors que l'on parle de participation citoyenne dans les projets de ville.
Ces mêmes riverains s'interrogent sur l'impact de cette décision sur la valeur de leur bien immobilier.
Je ne souhaiterais pas que nous arrivions à la même situation A la rue Ste Barbe, où les riverains se plaignent de la mise en sens unique d'une partie de la rue. Et pour laquelle, il n'y a pas encore eu d'évaluation.

**Intervention de Monsieur Jean-Luc REVELARD :**

ECOLO ne votera pas cette modification étant donné qu'elle n'a pas été concertée avec les riverains. J'ai à ce propos été abasourdi lors de la commission lorsque j'ai entendu l'échevin répondre à la question de savoir pourquoi les riverains n'avaient pas été concertés répondre que s'il fallait prendre l'avis de tout le monde on n'avancerait plus. Je serais d'ailleurs heureux de connaître l'avis de l'échevin en charge de la participation citoyenne sur cette déclaration.
Par ailleurs en marge de ce dossier, ECOLO sera à l'avenir beaucoup plus circonspect quant au vote sur les règlements complémentaires de police.
Ce n'est pas la première fois que lors d'une interpellation au Collège suite à une demande citoyenne, il est répondu que le règlement complémentaire de police a été approuvé par le conseil communal avec l'accord d'ECOLO. Nous avions jusqu'aujourd'hui travaillé en confiance par rapport aux informations qui nous sont fournies dans les documents et en commission. Dorénavant, nous

prendrons donc nos distances pour pouvoir encore porter légitimement l'expression de riverains n'approuvant pas les modifications.

Pour Monsieur LUPERTO, souligne qu'il convient de rappeler la nécessaire cohérence entre les prises de position au sein des organes et les positions prises par ailleurs. Monsieur REVELARD le confirme pour autant que la demande de cohérence émane du Politique et non d'un agent administratif.

**Intervention de Monsieur Samuel BARBERINI :**

Nous considérons que l'on cherche une solution à un problème qui n'existe pas. On nous présente des justifications qui sont discutables. Il y a un manque de concertation des riverains qui pourraient majoritairement être opposés au seul riverain demandeur.

Nous regrettons la remarque qui a été faite à Jean-Luc Revelard et dont il nous fait part qui interdit de pouvoir changer d'avis.

Monsieur BORDON confirme que la proposition soumise au Conseil émane bien d'un citoyen. Il souligne que toutes les demandes, qu'elles émanent d'une seule personne ou d'un collectif, font toutes l'objet d'une analyse par les services administratifs, après consultation des experts compétents (en l'espèce, le conseiller en mobilité et la Police). Pour le présent dossier, Monsieur BORDON souligne les avis favorables des experts consultés par rapport à la proposition formulée.

Quant à l'objectif poursuivi, Monsieur BORDON précise que la mise en sens unique permettra une plus grande place aux cyclistes, une fluidification du trafic au niveau du rond-point récemment mis en place. Il ajoute que la présente proposition s'inscrit dans la même logique que celle développée dans les autres voiries communales du centre de Tamines (mise en boucles de certaines portions de voiries). Il insiste sur l'amélioration en terme de mobilité douce.

Lorsqu'une bonne idée émane d'une personne, même isolée, si les avis d'experts sont favorables, il est opportun d'envisager la mise en place des solutions proposées.

Monsieur LUPERTO souligne que l'argument consistant à ce que l'idée ne vienne d'une seule personne n'est pas pertinent et ne reflète pas la dynamique participative mise en place.

Lorsque Monsieur le Président, Mr LUPERTO, établit une similitude entre les prises de décisions de l'unique élue cdH Plus au Conseil communal et la demande d'un riverain de mettre une rue à sens unique, Madame LEAL-LOPEZ estime la comparaison tout à fait déplacée. En effet, elle est la seule représentante cdH Plus mais aussi le relais des positions des membres de son comité et des citoyens cdH ou pas.

Madame LEAL-LOPEZ ne comprendrait pas qu'un de ses voisins demande à la mise en sens unique de sa voirie, sans être concertée. Pour Madame LEAL-LOPEZ, il convient de concerter les riverains dans de telles thématiques.

## OBJET N°2. Rapport d'activités 2020 de l'AIEG - Présentation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30, L 1123-1 §1er alinéa 1, L 1122-34;

Vu le décret Gouvernance, daté du 29 mars 2018, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, et plus particulièrement son article L6431-1;

Considérant qu'il revient aux mandataires désignés par le Conseil Communal de Sambreville au Conseil d'Administration de l'AIEG de rédiger annuellement un rapport écrit sur les activités de la structure et l'exercice de leur mandat, ainsi que de la manière dont ces mandataires ont pu développer et mettre à jour leurs compétences;

Considérant que ce rapport doit être présenté au Conseil Communal et soumis au débat;

Considérant le rapport annuel 2020 transmis par l'AIEG;

Considérant que les mandataires suivants ont été désignés au sein de l'AIEG:

- Monsieur Olivier BORDON
- Monsieur Freddy DELVAUX
- Monsieur Vincenzo MANISCALCO
- Madame Stéphanie ROTA
- Monsieur Philippe KERBUSCH

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 01/12/2021,

Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 07/12/2021**,**

Décide, à l'unanimité :

**Article 1.**

D'acter la présentation du rapport d'activités 2020 de l'AIEG tel que présenté par les personnes désignées au sein de l'AIEG.

**Article 2.**
De transmettre la présente délibération, pour suite voulue aux services et personnes que l'objet concerne.

**OBJET N°3. Charte/Convention entre MOBILESEM et la Commune de Sambreville**

Le présent dossier fait l'objet d'un report à une prochaine séance, permettant une instruction plus approfondie du dossier.

**OBJET N°4. Tutelle spéciale d'approbation - Budget 2022 - Eglise Protestante Evangelique d'Auvelais**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 tel que modifié ;
Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples, l'article 2 ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;
Vu la délibération du 11 août 2021, parvenu à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 28 août 2021, par laquelle le Conseil d'administration de l'Eglise Protestante Evangelique d'Auvelais a arrête le budget, pour l'exercice 2022, dudit établissement cultuel ;
Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte et au Conseil communal de la Commune de Sambreville;
Vu la décision du 6 septembre 2021, réceptionnée en date du 20 septembre 2021, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre 1 du budget et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du budget;
Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 21 septembre 2021;
Considérant que le budget susvisé(e) répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2022, et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 07/12/2021,
Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 07/12/2021**,**
Décide, à l'unanimité :
**Article 1er :**
Le budget de l'établissement de l'Eglise Protestante Evangelique d'Auvelais pour l'exercice 2022, voté en séance du Conseil de fabrique du 28 août 2021 est approuvé.
Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

| | |
|---|---|
| Recettes ordinaires totales | 12.560,38 € |
| - dont une intervention communale ordinaire de secours de : | 0,00 € |
| Recettes extraordinaires totales | 5.219,62€ |
| - dont une intervention communale extraordinaire de secours de : | 0,00 € |
| - dont un boni comptable de l'exercice précédent de : | 5.219,62 € |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales | 7.900,00€ |

| | |
|---|---|
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales | 9.880,00€ |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales | 0,00 € |
| - dont un mali comptable de l'exercice précédent de : | 0,00 € |
| **Recettes totales** | **17.780,00 €** |
| **Dépenses totales** | **17.780,00€** |
| **Résultat comptable** | **0,00 €** |

**Article 2 :**
En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'Eglise Protestante Evangelique d'Auvelais et au Conseil Administratif du Culte Protestant et Evangélique contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
**Article 3 :**
Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.
A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.
La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.
**Article 4 :**
Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
**Article 5 :**
Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :
- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

**OBJET N°5. CPAS - Budget initial 2022 - Tutelle d'approbation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le règlement général sur la comptabilité communale ;
Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, notamment l'article 26bis, §1, 7° et l'article 88 §2 al.1 ;
Vu la circulaire du 13 juillet 2021 par laquelle Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives donne les directives en vue de l'établissement des budgets communaux pour l'exercice 2022 ;
Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale de Sambreville en séance du 16 décembre 2021 relative au budget 2022;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 01/12/2021,
Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 07/12/2021**,**
Considérant l'avis du CRAC reçu en date du 15 décembre 2021 et annexé à la présente;
Ouï le rapport du Collège Communal;
Décide, à l'unanimité :
**Article 1er.**
D'approuver le budget initial 2022 telle que présenté dans la délibération du Conseil de l'Action Sociale du CPAS du 16 décembre 2021 et portant les chiffres repris ci-après :
TABLEAU I
**Tableau de synthèse du service extraordinaire**

| | | **2020** | **2021** | **2021** | **2021** | **2022** |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | **Après la dernière MB** | **Adaptations** | **Total** | |
| Compte 2020 | | | | | | |
| Droits constatés nets | 1 | **554.127,19** | | | | |
| Engagements à déduire | 2 | **1.281.347,83** | | | | |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Résultat budgét. compte 2020 (1-2) | 3 | **-727.220,64** | | | | |
| Budget 2021 | | | | | | |
| Prévisions de recettes | 4 | | **1.015.619,58** | **0.00** | **1.015.619,58** | |
| Prévisions de dépenses | 5 | | **1.015.619,58** | 0.00 | 1.015.619,58 | |
| Résultat présumé 31/12/2021 (4-5) | 6 | | **0,00** | | 0.00 | |
| Budget 2022 | | | | | | |
| Prévisions de recettes | 7 | | | | | **602.000,00** |
| Prévisions de dépenses | 8 | | | | | **602.000,00** |
| Résultat présumé 31/12/2022 (7-8) | 9 | | | | | **0,00** |

TABLEAU II
**Tableau de synthèse du service ordinaire**

| | | | **2020** | **2021** | **2021** | **2021** | **2022** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | **Après la dernière MB** | **Adaptations** | **Total** | |
| Compte 2020 | | | | | | | |
| Droits constatés nets | | 1 | **20.197.311,82** | | | | |
| Engagements à déduire | | 2 | **19.952.867,28** | | | | |
| Résultat budgét. compte 2020(1-2) | | 3 | **244.444,54** | | | | |
| Budget 2021 | | | | | | | |
| Prévisions de recettes | | 4 | | **21.521.953,44** | **63.386,31** | **21.585.339,75** | |
| Prévisions de dépenses | | 5 | | **21.521.953,44** | **-20.000** | **21.501.953,44** | |
| Résultat présumé 31/12/2021 (4-5) | | 6 | | **0,00** | | 83.386,31 | |
| Budget 2022 | | | | | | | |
| Prévisions de recettes | | 7 | | | | | **21.246.668,12** |
| Prévisions de dépenses | | 8 | | | | | **21.246.668,12** |
| Résultat présumé 31/12/2022 (7-8) | | 9 | | | | | **0,00** |

**Article 2.**
De transmettre copie de la présente décision au Centre Public de l'Action Sociale (ainsi qu'à Madame la Directrice financière pour information).

**<u>Interventions :</u>**

***Monsieur Olivier CABOSSART, Directeur Général du CPAS, rejoint la table (virtuelle) du Conseil pour l'analyse du présent dossier en qualité de technicien. Il quitte la séance une fois les échanges terminés.***

**Intervention de Monsieur Jean-Luc REVELARD :**

ECOLO va voter ce budget comme l'a fait notre représentant.

Toutefois à sa demande, pouvez-vous préciser dans quel poste se trouvent les bornes de rechargements pour véhicules électriques ?

Monsieur CABOSSART précise qu'un crédit de 10.000 € est prévu pour deux bornes de rechargement électrique. Il souligne qu'il s'agit d'un report de crédit à l'extraordinaire.

**Intervention de Madame Clotilde LEAL-LOPEZ :**

Concernant les Ressources humaines, vous parlez de la création de postes à responsabilités comme le suggère l'organigramme du CPAS. Pouvez-vous nous indiquer quels sont les postes ? et les nouveaux engagements ?

Vu que le cdH Plus n'a pas de représentant au Conseil de l'Action Sociale, pouvez-vous me communiquer l'organigramme ?

Monsieur CABOSSART confirme que, déjà en 2021, une série de désignations d'agents étaient prévues lors de l'élaboration du budget initial. Il détaille les différents postes prévus, service par service. Monsieur CABOSSART informe de l'état d'avancement du travail en cours concernant le nouvel organigramme. Madame LEAL-LOPEZ souhaiterait pouvoir bénéficier de l'organigramme du CPAS, ne disposant d'aucun représentant au sein du Conseil de l'Action Sociale. Le nouvel organigramme sera communiqué une fois validé par les organes décisionnels.

**Intervention de Monsieur Samuel BARBERINI :**

Nous voterons pour le budget initial du CPAS, conformément à l'avis donné par notre représentante au sein de cette assemblée.

## OBJET N°6. Régie Communale Autonome ADL Sambreville - Approbation des comptes 2020

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment des articles L11122-19, L1123-22, L1231-2 et L1231-3 ;
Vu l'article 16§1er du Décret du 01-04-1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région Wallone ;
Considérant que le rapport d'activité 2020 de la Régie Communale Autonome "Agence de Développement Local de Sambreville" a été validé par le Conseil communal en date du 26-02-2021 ;
Considérant les comptes de l'exercice 2020 de la Régie Communale Autonome "Agence de Développement Local de Sambreville" ;
Considérant l'avis positif du Conseil d'Administration de la rca "ADL de Sambreville" émis en séance du 24-06-2021 en vue d'inscrire le point pour approbation par l'Assemblée Générale de l'ADL ;
Considérant l'avis daté du 07-09-2021 des Réviseurs d'Entreprises Lambotte & Monsieur ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 09/12/2021,
Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 09/12/2021**,**
Décide, à l'unanimité :

**Article 1.**

D'approuver les comptes de la Régie Communale Autonome "Agence de Développement Local de Sambreville" pour l'exercice budgétaire 2020.

**Article 2.**

De transmettre la présente délibération aux personnes et services que l'objet concerne.

## OBJET N°7. Régie communale Autonome "Agence de Développement Local de Sambreville" - Budget 2022

Vu le Code de la Démocratie Local et de la Décentralisation notamment les articles L1122-30, L1231-4 à L1231-12 et L3331-1 à L3331-8 ;
Vu le décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et l'octroi de subventions aux agences de développement local ;
Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées ;
Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relatif à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux mettant en application ces nouvelles dispositions ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome (rca) "Agence de Développement Local de Sambreville" (ADL) adoptées par le Conseil Communal en sa séance du 22 novembre 2012 et ses modifications adoptées par le Conseil Communal en sa séance du 25 juin 2018 ;
Vu la délibération du Conseil Communal du 17 décembre 2012 concernant la convention de trésorerie entre la rca ADL et la Commune de Sambreville ;
Vu la délibaration du Conseil Communal du 15 octobre 2020 portant sur l'apporabation du budget pour l'exercice 2021 de la rca ADL ;
Vu la proposition du budget pour l'exercice 2022 de la rca ADL présentant un
montant de 325.379,49 euros de produits et de charges ;
Considérant que l'augmentation des produits et charges de 27.705,22 euros par rapport au budget précédent, provient principalement de l'engagement de la nouvelle directrice et de l'indexation de la masse salariale du personnel de l'ADL (+32.69,28 €) ;
Considérant la transmission du dossier au service Finances pour avis préalable en date du 08 novembre 2021,
Considérant le fait que la proposition de budget pour l'exercice 2022 de la rca ADL a été approuvée par son Conseil d'Administration réuni en séance du 23 novembre 2021 et qu'il a été décidé de le soumettre à la sanction du Conseil communal ;
Considérant le fait que le budget communal présenté au Conseil communal réuni en séance du 29 novembre 2021 prévoit une subvention communale en faveur de la rca ADL calquée sur le budget 2021 (et donc un mali de 29.741,66 euros) ;
Considérant le fait que la situation financière de la rca ADL sera réexaminée courant 2022 en fonction des subventions régionales réellement reçues et qu'une subvention communale complémentaire en faveur de la rca ADL pourra être inscrite en modification budgétaire de l'exercice 2022 ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 07/12/2021,
Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 08/12/2021**,**
Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil Communal en tant qu'Assemblée Générale de l'ADL;
Décide, à l'unanimité :
**Article 1er.**
D'approuver le budget de la Régie Communal Autonome "ADL de Sambreville" pour l'exercice 2022 tel qu'établi en annexe à la présente délibération aux montants de 325.379,49euros de produits et de charges.
**Article 2.**
De ne pas modifier la subvention communale approuvée en séance du 29 novembre 2021 en faveur de la rca "ADL de Sambreville " et d'inscrire la différence en modification budgétaire de l'exercice 2022 (après réévaluation de la situation).
**Article 3.**
De transmettre la présente délibération aux personnes et services que l'objet concerne.

**Interventions :**
**Intervention de Madame Clotilde LEAL-LOPEZ :**

Le cdH Plus souligne la diminution des charges par rapport au budget 2021, ce qui est une bonne chose !
Il souligne également le dynamisme et la bonne ambiance de travail qui règnent dans la nouvelle équipe. En tant qu'observatrice au CA, je constate un vent de modernité dans les propositions de projets.

**OBJET N°8. Règlement communal relatif à l'octroi de subventions - Exercice 2022**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30, L1123-23, L1122-37 et L3331-1 à L3331-8 ;
Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées ;
Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux mettant en application ces nouvelles dispositions ;
Vu la décision du Conseil communal du 19 décembre 2013 adoptant le règlement communal relatif à l'octroi de subventions - Exercices 2014 à 2019 ;
Revu la décision du Conseil communal du 20 décembre 2019 adoptant le règlement communal relatif à l'octroi de subventions pour l'exercice 2020 ;

Revu la décision du Conseil communal du 18 décembre 2020 adoptant le règlement communal relatif à l'octroi de subventions pour l'exercice 2021 ;
Considérant qu'il convient de se conformer à la nouvelle réglementation en matière d'octroi de subsides ;
Considérant la nécessité d'adopter un règlement communal pour l'octroi des subventions, applicable à partir du 1er janvier 2022 ;
Considérant qu'en application de l'article L1122-30 dudit Code, le Conseil communal est compétent pour octroyer les subventions visées à l'article L3331-2 ;
Considérant qu'en application de l'article L1123-23, 2° dudit Code, le Collège communal exécute les règlements adoptés par le Conseil communal ;
Considérant qu'en application de l'article L1122-37, § 1er dudit Code, le Conseil communal peut déléguer au Collège communal la compétence d'octroyer les subventions ;
Considérant qu'en application de l'article L1122-37, § 2 dudit Code, le Collège communal fait rapport au Conseil Communal sur les subventions octroyées au cours de l'exercice ainsi que sur le contrôle de l'utilisation de ses subventions au cours de cet exercice ;
Considérant la proposition de règlement communal relatif à l'octroi de subventions, ci annexée, ainsi que ses formulaires d'octroi de subventions ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 07/12/2021,
Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 08/12/2021**,**
Décide, à l'unanimité :
**Article 1 :**
D'adopter le règlement communal relatif à l'octroi de subventions, ci annexé, ainsi que ses formulaires d'octroi de subventions.
**Article 2 :**
D'appliquer le règlement communal relatif à l'octroi de subventions à partir du 1er janvier 2022.
**Article 3 :**
De considérer le règlement communal relatif à l'octroi de subventions et ses formulaires comme faisant partie de la présente délibération.
**Article 4 :**
De déléguer au Collège communal l'octroi des subventions suivant le règlement communal relatif à l'octroi de subventions, visé à l'article 1er de la présente délibération pour l'exercice 2022.
**Article 5 :**
De porter cette décision à la connaissance des services que l'objet concerne.

**OBJET N°9. Budget participatif 2021 - Convention avec les lauréats**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (ci-après CDLD), notamment les articles L3331-1 à L3331-9 relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les Communes et les Provinces;
Vu la circulaire du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions (M.B.18.3.2008);
Vu la décision du Collège communal du 4 février 2021 concernant la mise en place d'un processus de participation citoyenne sur le territoire sambrevillois, à savoir : une plateforme numérique dédiée au développement de dynamiques citoyennes et l'accompagnement du processus participatif
et décidant de mandater la Fondation Be Planet pour l'accompagnement de la Commune et des citoyens dans la promotion, le développement et le suivi de projets de participation citoyenne et IMIO pour la mise en place d'une plateforme numérique servant de support numérique au processus de participation citoyenne;
Vu la décision du Collège communal du 2 septembre 2021 décidant de valider l'appel à candidatures, de présenter le règlement de l'appel à projets et ses annexes au Conseil communal de septembre 2021; de présenter la convention d'octroi de la subvention aux lauréats au Conseil communal de décembre 2021;
Vu la décision du Conseil communal du 24 septembre 2021 décidant d'approuver le règlement et ses annexes de l'appel à projets : "Soutien aux initiatives citoyennes à Sambreville" du budget participatif 2021, de prendre acte que le Conseil communal de décembre 2021 devra valider les conventions d'octroi de la subvention entre la Commune de Sambreville et les lauréats
Vu la décision du Collège communal du 9 décembre 2021 approuvant la désignation des lauréats par le jury et d'autoriser le service des Finances à effectuer les engagements en 2021 sur l'article budgétaire 421/635 51 (numéro de projet 20210016) subside extraordinaire pour aménagement des quartiers;
Considérant que le service du P.C.S. et BePlanet ont reçu 7 dossiers de candidature dans les délais (voir annexes) avant le 15 novembre 12h00;
Considérant que tous les dossiers reçus sont complets et recevables;
Considérant que le jury s'est réunion le 6 décembre 2021 en visioconférence.

Considérant que le jury était composé de:***François-Oliviver Devaux (Président du jury, membre de Be Planet); Olivier Bordon; Noémie Fiore, une lauréate de Proximity pour Charleroi; Alain Dereymaeker; David Doyen et Cyprien Ponciau;***
Considérant que les projets suivants ont été discuttés en jury:

- Projet 1: "La donnerie de Velaine"
  Il s'agit d'une association de fait composée de : ***Dambemont Emmeline, Tenret Wendy et Uittebroek Arnaud***.
- Projet 2: "Le bois d'Harzée rénové"
  Déposé par l'IDEF en partenariat avec le Comité de quartier du Bois d'Harzée.
- Projet 3: "Transi'action"
  Porté par l'IDEF en partenariat avec Saphemo
- Projet 4: 'Vie de quartier à la Maison de quartier des Ternes"
  Porté par l'ASBL "Les Ternes"
- Projet 5: " Projet de redynamisation de quartier: donnerie/brocantes gratuites et atelier récup'"
  Projet porté par Sambr'action
- Projet 6: "Craftstreet"
  Il s'agit d'une association de fait composée de: ***Giovannini Marco, Rosart Coraline et Frédérique Lambori***
- Projet 7: "Mini-golf au Moulin des Golettes"
  Porté par l'ASBL Les amis du Moulin des Golettes;

Considérant qu'une étude de faisabilité a également été réalisée avec l'avis de différents services (Urbanisme, SIPP, Zone de secours, Direction générale, Nancy Wouters)
Considérant que les avis ont été communiqués aux membres du jury (voir document de synthèse en annexe du présent rapport). Les jurés ont utilisé les critères d'évaluation proposés par BePlanet et les résultats sont repris dans le tableau de synthèse annexé au présent rapport au Collège communal;
Considérant que le jury a délibéré et a décidé à l'unanimité de ses membres d'attribuer le montant de:

- 2000 euros au projet 2: "Le bois d'Harzée rénové;
- 2000 euros au projet 3: "Transi'actions";
- 2000 euors au projet 4: "Vie à la Maison de quartier des Ternes";
- 2500 euros au projet 6: " Crafstreet";
- 1500 euros au projet 7: Mini-Golf au Moulin des Golettes;

Considérant que le jury a décidé de ne pas attribué de subvention pour les projets 1 et 5. En effet, le jury a souhaité privilégier des actions au sein du quartier qui améliorent le cadre de vie, qui tissent des liens et qui sont en lien direct avec la transition écologique et répondent aux critères prédéfinis dans le règlement. Les projets de donnerie ne sont pas retenus parce que l'aspect environnemental est moins présent dans ces deux projets;
Considérant que les conventions seront établies entre la Commune et les lauréats et seront parfois assorties pour, certains projets, de recommandations ou de conditions d'utilisation de la subvention. Les projets de convention avec les lauréats se trouvent en annexe du présent rapport au Conseil communal ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 09/12/2021,
Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 09/12/2021**,**
Décide, par 23 voix "Pour" et 5 "Contre" :
(PS : 20 "Pour" ; ECOLO : 4 "Contre" ; DEFI : 1 "Pour" ; MR et Citoyens : 2 "Pour" ; CDH Plus : 1 "Contre")
**Article 1.**

- D'autoriser la subvention de 2000 euros pour le projet 2: "Le bois d'Harzée rénové" à l'ASBL IDEF( Institut pour le Développement de l'Enfant et de la Famille) et la signature de la convention correspondante, telle qu'annexée à la présente délibération.
- D'autoriser la subvention de 2000 euros pour le projet 3: "Transi'actions" à l'ASBL IDEF à l'ASBL IDEF( Institut pour le Développement de l'Enfant et de la Famille) et la signature de la convention correspondante, telle qu'annexée à la présente délibération.
- D'autoriser la subvention de 2000 euors pour le projet 4: "Vie à la Maison de quartier des Ternes" à l'ASBL Les Ternes et la signature de la convention
- D'autoriser la subvention de 2500 euros pour le projet 6: " Crafstreet" et la signature de la convention correspondante, telle qu'annexée à la présente délibération.
- D'autoriser la subvention de 1500 euros pour le projet 7: "Mini-Golf au Moulin des Golettes" à l'ASBL Les amis du Moulin des Golettes et la signature de la convention correspondante, telle qu'annexée à la présente délibération.

**Interventions :**
**Intervention de Monsieur Jean-Luc REVELARD :**

- Lorsque vous avez annoncé la création d'un budget participatif, nous avons été ravis étant donné que nous portions aussi cette proposition dans notre programme.

- Lorsque que vous avez annoncé le budget que vous y consacriez, notre enthousiasme a été refroidi.
- Et lorsque nous lisons la convention et la manière dont les projets ont été sélectionnés, nous sommes carrément déçus.
    - En effet, pour nous, les projets devraient pouvoir être introduits par des personnes physiques.
    - Par ailleurs, il manque la réelle participation citoyenne, la population devrait avoir son mot à dire sur les projets proposés.

Il est quand même hallucinant de constater qu'une personne peut en écrivant individuellement aboutir à une modification de circulation dans sa rue, alors que la même personne ne serait pas éligible si elle demandait l'installation d'un banc ou d'un embellissement quel qu'il soit.
En conclusion, le projet que vous appelez « budget participatif » n'est pour nous pas un budget participatif. Il suffit pour s'en convaincre de constater que les principaux bénéficiaires sont des organisations subsidiées par ailleurs.

Monsieur LUPERTO rappelle que les conventions des années précédentes ont été validées unanimement. En outre, il souligne le montant prévu pour la seule commune de Sambreville, soit 20.000 € en 2022 (montant doublé au regard de la réussite 2021), pour 50.000 € au niveau provincial pour tout le territoire.
Monsieur LISELELE se déclare surpris d'apprendre que les citoyens n'ont pas eu l'opportunité de s'exprimer, les projets déposés l'étant par des citoyens. En outre, il ne voit pas de raison de ne pas faire confiance à la compétence et l'encadrement de la Fondation Be Planet ainsi que des membres du jury, dont deux citoyens qui ont souhaité s'impliquer.
Monsieur REVELARD précise ne pas remettre en cause la compétence du jury. Pour ECOLO, pour un réel budget participatif, il aurait été opportun de mettre les projets en débat devant la population, laquelle était alors amenée à choisir l'ordre de priorité des projets à développer.
Monsieur LUPERTO souligne la spécialisation de Be Planet dans l'accompagnement en participation citoyenne.
Monsieur LISELELE tient à rappeler que les conditions d'éligibilité au budget participatif sont inclues dans le règlement adopté, en septembre, par le Conseil Communal, ainsi que la composition du jury. Monsieur LUPERTO rappelle que la pensée peut être évolutive.
Cela étant, les observations sont entendues et seront relayées vers Be Planet afin de les évaluer pour les éditions futures du budget participatif.
Monsieur REVELARD réitère que, pour lui, il n'y a pas de participation citoyenne au travers du présent appel à projets.
Monsieur LISELELE rappelle que l'appel à projets a été lancé à l'ensemble de la population.
Monsieur REVELARD épingle les conditions d'accès à l'appel à projets, ne rendant pas accessible à un citoyen isolé.
Monsieur KERBUSCH ne comprend pas trop le problème qui se pose que pour pouvoir participer à l'appel à projets.
Monsieur LUPERTO s'étonne que le modèle mis en place, inspiré du modèle namurois, porté par un échevin ECOLO, puisse poser question à Sambreville.

**Intervention de Madame Clotilde LEAL-LOPEZ :**

Précédemment, le cdh Plus avait formulé des remarques par rapport à la description de ce type de participation citoyenne, conditions d'éligibilité.
Les échos étaient défavorables surtout au niveau de la communication.
Madame invite Mr l'Echevin à réévaluer la procédure actuelle et à l'améliorer.
Pour le cdH Plus, nous nous attendions à une réelle proposition citoyenne.
Ce n'est pas un budget participatif dans le sens que nous l'espérions**.**

Monsieur LUPERTO souligne que les associations de faits sont aussi éligibles à l'appel à projets, ce qui ouvre le champ à tous que pour pouvoir participer.

**Intervention de Madame Francine DUCHENE :**

**Intervention de Monsieur Samuel BARBERINI :**

Je note que contrairement à ce que pensent certains, il y a dans les projets des ASBL mais aussi des associations de citoyens mais je tiens tout de même à souligner qu'il faudrait plus d'initiatives citoyennes.

**OBJET N°10. Bien-Etre Animal - Création d'un Conseil Consultatif du Bien-Etre Animal**

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation (CDLD) ;
Considérant qu'en application de l'article 11-2235 du CDLD :

"*Le conseil communal peut instituer des conseils consultatifs. Par « conseils consultatifs », il convient d'entendre « toute assemblée de personnes, quel que soit leur âge, chargée par le conseil communal de rendre un avis sur une ou plusieurs questions déterminées ».*
*Lorsque le conseil communal institue des conseils consultatifs, il en fixe la composition en fonction de leurs missions et détermine les cas dans lesquels la consultation de ces conseils consultatifs est obligatoire.*
*Les deux tiers au maximum des membres d'un conseil consultatif sont du même sexe.*
*En cas de non-respect de la condition prévue à l'alinéa qui précède, les avis du conseil consultatif en question ne sont pas valablement émis.*
*Le conseil communal peut, sur requête motivée du conseil consultatif, accorder des dérogations, soit pour des raisons fonctionnelles ou qui tiennent à la nature spécifique de ce dernier, soit lorsqu'il est impossible de satisfaire à la condition visée au deuxième alinéa. Le conseil communal fixe les conditions que cette requête doit remplir et arrête la procédure.*
*Si aucune dérogation n'est accordée sur la base de l'alinéa précédent, le conseil consultatif dispose d'un délai de trois mois, qui prend cours à partir de la date du refus d'octroi de la dérogation, pour satisfaire à la condition prévue au deuxième alinéa. Si le conseil consultatif ne satisfait pas, à l'expiration de ce délai, aux conditions qui figurent au deuxième alinéa, il ne peut plus émettre d'avis valable à partir de cette date.*
*Dans l'année du renouvellement du conseil communal, le collège communal présente un rapport d'évaluation au conseil communal.*
*Il met à leur disposition les moyens nécessaires à l'accomplissement de leur mission.*" ;

Considérant que la matière du Bien-Être Animal étant devenue une compétence régionale suite à la sixième Réforme de l'État, le Gouvernement wallon à légiféré en cette matière par le vote du Décret du 04/10/218 relatif au Code wallon du Bien-Être des animaux entré en vigueur le 1er janvier 2019, lequel constitue une profonde réforme de la loi du 14/08/1986 relative au bien-être animal ; que ce Code vise à protéger la sensibilité et à assurer le bien-être de l'animal considéré comme un Être sensible qui possède des besoins spécifiques selon sa nature.(article 1er du Code) ;
Considérant que par ailleurs, les citoyens accordent désormais une très grande attention au bien-être de l'animal qui n'est plus considéré comme une simple présence de compagnie ou un objet sportif ou un aidant à la chasse ;
C'est ainsi que, tenant compte des considérations législatives et éthiques, le Collège communal propose au Conseil communal la création d'un Conseil consultatif du bien-être animal, en sigle CCCBEA dont les différents chapitres du Règlement d'Ordre Intérieur sont détaillés en annexe de la présente délibération en termes de compétences, champ d'action et modalités pratiques ;
DECIDE, à l'unanimité :
**Article 1.**
D'instituer le Conseil consultatif du bien-être animal et valider le règlement d'ordre d'intérieur y inhérent tel que qu'annexé à la présente délibération.
**Article 2.**
De communiquer la présente délibération aux personnes et services concernés.

**Interventions :**
**Intervention de Monsieur Samuel BARBERINI :**

Je loue l'arrivée de ce conseil consultatif qui existe déjà ailleurs parfois depuis longtemps sans avoir attendu la réforme et qui s'installera enfin chez nous.
Je remercie l'échevin pour la transmission des informations ainsi que pour toutes les réponses en off.
J'espère maintenant que la finalité de cette création et la désignation de ces membres seront rapides.
Je sollicite mes collègues pour être le représentant de l'opposition étant, je pense, celui qui intervient le plus souvent sur le sujet.

**Intervention de Madame Clotilde LEAL-LOPEZ :**

Concernant la demande de Mr Barberini, le cdH Plus s'abstiendra. Non pas qu'il n'aie pas la sensibilité pour cette matière mais pour que chacun puisse postuler.
Je souligne que j'ai aussi interpellé à de nombreuses reprises le Conseil Communal sur cette matière, que j'ai organisé une conférence sur le bien-être animal au quai de scène et que cette matière relève de ma direction SPW-ARNE.

Monsieur LISELELE épingle le chapitre relatif à la composition du conseil consultatif.
En réponse à Messieurs LUPERTO et REVELARD, Monsieur BARBERINI indique :

L'esprit de Noël a ici disparu depuis longtemps ... pour certains.
Ma demande me paraît légitime, je ne me souviens pas avoir entendu de questions sur le bien-être animal de la part d'Ecolo. Par contre, je peux répondre au propos de Mme LEAL, qu'en effet, elle paraît être une des seules à s'intéresser au sujet.

**Intervention de Monsieur Philippe KERBUSCH :**

**OBJET N°11. ASBL Villes Martyres 1914-2014 - Dissolution**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L1123-23;
Revu la délibération du 12 septembre 2011 créant une ASBL des 7 villes martyres belge d'août 1914;
Revu sa délibération du 21 décembre 2011 réduisant cette ASBL aux villes martyres wallonne;
Vu les statuts signés le 31 janvier 2012 avec la Commune de Sambreville, la Commune de Visé, la Ville d'Andenne, la Ville de Dinant et les Facultés Universitaires Notre-Dame de la Paix;
Que ces statuts ont été publiés au Moniteur belge;
Que le siège social est fixé à l'hôtel de Ville de Visé, rue des Récollets 1 à 4600 Visé;
Considérant que la commémoration de 2017 est achevée depuis 7 ans et que plus aucune manifestation n'a été organisée par l'ASBL; Que le fonctionnement administratif et juridique d'une ASBL est lourd; Que rien n'empêche les communes de s'associer pour une future commémoration même en l'absence du cadre organique d'une ASBL;
Vu l'article L1123-30 du CLCD qui consacre la gestion de l'intérêt communal par le Conseil Communal;
Considérant que la dissolution d'une ASBL n'est pas soumise à tutelle obligatoire;
Vu la loi sur les ASBL du 27 juin 1921 telle que modifiée à ce jour;
Vu la délibération prise par le Collège Communal en sa séance du 21 octobre 2021 marquant son accord quand à la dissolution de l'ASBL Villes Martyres;
Décide, à l'unanimité :
**Article 1.**
D'approuver la dissolution volontaire de l'ASBL des Villes Martyres 1914-2014 constituée avec les Villes et Communes de Sambreville, d'Andenne, de Dinant, de Visé et les Facultés Universitaires Notre-Dame de la Paix.
**Article 2.**
De solliciter une assemblée générale avec la dissolution de l'ASBL à son ordre du jour.
**Article 3.**
Conformément à l'article 31 des statuts, les actifs nets seront répartis parmi les membres proportionnellement à la cotisation unique qu'ils ont payée conformément à l'article 6. Il n'y a pas d'actif à partager.
**Article 4.**
De charger le Secrétariat Communal de transmettre la présente délibération aux partenaires de l'ASBL.

**OBJET N°12. Conservatoire de Musique d'Auvelais - Convention liant le Conservatoire de Musique aux écoles de la FWB de Spy et de jemeppe S/S pour l'occupation temporaire de locaux scolaires pour l'organisation de cours artistiques - 2021/2022**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article L1222-3, alinéa 2;
Vu l'article 3, §3bis alinéa 3 et 5 de la loi du 29/05/1959, modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement et particulièrement l'utilisation de locaux scolaires par un autre établissement;
Vu la Circulaire N° 5409 du 15/09/2015 de la Fédération Wallonie Bruxelles relative à l'occupation conjointe à titre permanent ou récurrent de bâtiments scolaires ou d'occupation temporaire de locaux scolaires par des tiers.
Attendu que Monsieur Michaël JAREMCZUK, Directeur Conservatoire de musique d'Auvelais, propose au Pouvoir Organisateur de Sambreville le renouvellement des conventions relatives à l'occupation temporaire de classes au sein des locaux scolaires du Ministère de la Communauté française, à savoir :
- L'Ecole de Spy - rue Haute, 60 à 5190 Spy et représentée par Madame Stéphanie THORON, bourgmestre de la Commune de Jemeppe S/S.
- L'Athénée Royal Baudouin 1er - Rue François Hittelet, 89 à 5190 Jemeppe S/Sambre et représentée par Madame Stéphanie THORON, bourgmestre de la Commune de Jemeppe S/S.

- L'occupation des locaux de ces deux établissements est réalisée à titre gratuit pour le Conservatoire d'Auvelais, la redevance de la location étant prise en charge par la Commune de Jemeppe S/S pour l'année scolaire 2021/2022.
- Les usagers assureront leur responsabilité en matière d'incendie et de dégâts des eaux, ainsi que de Responsabilité Civile Professionnelle et de toute autre assurance en fonction du présent

contrat et ce dès l'entrée en vigueur de la présente convention. (à charge de la Commune de Sambreville)

- Les usagers remettrons le(s) local(aux) en ordre apprès chaque utilisation et préviendront l'école en cas d'absence.

Considérant qu'il y a lieu de prendre les assurances utiles en matière d'incendie et de dégâts des eaux, ainsi que de Responsabilité Civile Professionnelle;
Considérant que lesdites conventions doivent être validées et signées par les représentants du Pouvoir organisateur de Sambreville;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 26/11/2021,
Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 29/11/2021**,**
Ouï le rapport de l'Echevine chargée de l'Enseignement;
**Décide** à l'unanimité :
**Article 1.**
De valider les conventions d'occupation temporaire des locaux scolaires du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'année scolaire 2021/2022 de:
- L'Ecole de Spy - rue Haute, 60 à 5190 Spy et représentée par Madame Stéphanie THORON, bourgmestre de la Commune de Jemeppe S/S.
- L'Athénée Royal Baudouin 1er - Rue François Hittelet, 89 à 5190 Jemeppe S/Sambre et représentée par Madame Stéphanie THORON, bourgmestre de la Commune de Jemeppe S/S.

**Article 2.**
De Soumettre lesdites conventions à la signature du Directeur général, Xavier GOBBO et du Député-Bourgmestre, Jean-Charles LUPERTO.
**Article 3.**
De charger le Secrétariat général de contracter les assurances utiles en matière d'incendie et de dégâts des eaux, ainsi que de Responsabilité Civile Professionnelle pour ces sections du Conservatoire de Musique d'Auvelais.
**Article 4.**
De charger le Service Enseignement du suivi de la décision.

**OBJET N°13. Conservatoire de Musique d'Auvelais - Convention liant le Conservatoire de Musique à l'école Communale de Maison-Saint-Gérard (Mettet) pour l'occupation temporaire de locaux scolaires pour l'organisation de cours artistiques - année scolaire 2021/2022 et suivantes**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article L1222-3, alinéa 2;
Vu l'article 3, §3bis alinéa 3 et 5 de la loi du 29/05/1959, modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement et particulièrement l'utilisation de locaux scolaires par un autre établissement;
Vu la Circulaire N° 5409 du 15/09/2015 de la Fédération Wallonie Bruxelles relative à l'occupation conjointe à titre permanent ou récurrent de bâtiments scolaires ou d'occupation temporaire de locaux scolaires par des tiers.
Attendu que Monsieur Michaël JAREMCZUK, Directeur Conservatoire de musique d'Auvelais, propose au Pouvoir Organisateur de Sambreville, le renouvellement de la convention relative à l'occupation temporaire de classes au sein des locaux scolaires de l'école communale de Maison-Saint-Gérard et représentée par Monsieur Yves DELFORGE, Bourgmestre et Madame Laetitia DELPLANQUE Directrice générale de la Commune de Mettet;
Attendu que les conditions d'occupation de ces locaux sont établies comme suit:

- L'occupation de ces lieux est réalisée à titre gratuit pour le Conservatoire d'Auvelais, pour l'année scolaire 2021/2022. La convention est renouvelable par tacite reconduction pour une même période à défaut de l'une ou l'autre partie d'avoir mis fin au contrat moyenant un préavis de 3 mois par lettre recommandée.
- En cas de faute grave, il pourra être mis fin, à tout moment, à la présente convention moyennant un préavis de 3 mois signifié par écrit sous pli recommandé à la poste.
- Aucun changement ne peut être fait aux lieux concédés.
- L'utilisation des locaux est uniquement autorisée au Conservatoire Jean-Lenain d'Auvelais, celui-ci ne pourra en aucun cas concéder ces lieux à d'autres associations ou personnes morales ou privées.
- Le Conservatoire est tenu de prendre à sa charge ses responsabilités en matière d'incendie et de dégâts des eaux, ainsi que de Responsabilité Civile Professionnelle et de toute autre assurance en fonction du présent contrat et ce dès l'entrée en vigueur de la présente convention. En cas de non respect de ces obligations, le Collège communal de mettet pourra mettre fin à l'occupation et ce, sans indemnité.

- Le nettoyage des locaux est à charge du Conservatoire d'Auvelais.

Considérant qu'il y a lieu de prendre les assurances utiles en matière d'incendie et de dégâts des eaux, ainsi que de Responsabilité Civile Professionnelle;
Considérant que ladite convention doit être validée et signée par les représentants du Pouvoir organisateur de Sambreville;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 26/11/2021,
Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 29/11/2021**,**
Ouï le rapport de l'Echevine chargée de l'Enseignement;
**Décide** à l'unanimité :
**Article 1.**
De valider la convention d'occupation temporaire des locaux scolaires de l'école communale de Maison-Saint-Gérard et représentée par Monsieur Yves DELFORGE, Bourgmestre et de Madame Laetitia DELPLANQUE Directrice générale de la Commune de Mettet et qui est renouvelable par tacite reconduction pour une même période à défaut de l'une ou l'autre partie d'avoir mis fin au contrat moyenant un préavis de 3 mois par lettre recommandée.
**Article 2.**
De Soumettre ladite convention à la signature du Directeur général, Xavier GOBBO et du Député-Bourgmestre, Jean-Charles LUPERTO.
**Article 3.**
De charger le Secrétariat général de contracter les assurances utiles en matière d'incendie et de dégâts des eaux, ainsi que de Responsabilité Civile Professionnelle pour ces sections du Conservatoire de Musique d'Auvelais.
**Article 4.**
De charger le Service Enseignement du suivi de la décision.

**OBJET N°14. Procès verbaux des séances publiques du Conseil Communal et du Conseil Communal Conjoint Commune/CPAS du 29 novembre 2021**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses article L 1132-1, L 1132-2 et L 1122-16;
Vu les projets de procès-verbal de la séance publique du Conseil Communal du 29 novembre 2021 et du Conseil Communal conjoint Commune/CPAS du 29 novembre 2021 ;
Considérant que les procès-verbaux retranscrivent fidèlement les décisions du Conseil Communal ;
Décide à l'unanimité :
**Article 1er :**
Que les projets de procès-verbal de la séance publique du Conseil Communal du 29 novembre 2021 et du Conseil Communal conjoint Commune/CPAS du 29 novembre 2021 sont approuvés.
**Article 2 :**
Ceux-ci sont retranscrits dans les registres par les soins de Monsieur le Directeur Général.

**Point(s) pour le(s)quel(s) le collège a sollicité l'urgence**

**OBJET : Conseiller de l'Action Sociale - Démission**
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD);
Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action sociale (LO des CPAS) et plus particulièrement ses articles 17 et 19 ;
Vu le courriel, daté du 14-12-2021, par lequel Monsieur Francis DEBAUCHE adresse sa démission du poste de conseiller de l'action sociale à dater du 1er janvier 2022 ;
Considérant qu'en application de l'article 19 de la LO des CPAS, "*La démission des fonctions de conseiller est notifiée par écrit au conseil de l'action sociale et au conseil communal, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification. Lorsque la démission est acceptée par le conseil communal, elle ne peut plus être retirée.*" ;
Considérant que la démission de Monsieur DEBAUCHE a bien été transmise, par écrit, au conseil de l'action sociale et au conseil communal, par le biais des deux directeurs généraux du CPAS et de la Commune ;
Considérant qu'en ce qui concerne le remplacement de l'intéressé, l'article 14 de la LO des CPAS précise que "*Lorsqu'un membre, autre que le président, cesse de faire partie du conseil de l'action sociale avant l'expiration de son mandat, sollicite son remplacement en application de l'article 15, § 3, ou est exclu par son groupe politique, le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé ou un candidat du sexe le moins représenté au sein du conseil.*

*Le remplaçant peut être conseiller communal si moins d'un tiers des membres du conseil de l'action sociale sont conseillers communaux.*
*L'acte d'exclusion est valable s`il est signé par la majorité des membres de son groupe et qu'il propose un remplaçant. Il est porté à la connaissance des membres du conseil communal lors de la séance la plus proche. L'exclusion prend effet à la date de prestation de serment du remplaçant.*" ;
Qu'en l'espèce, le conseil de l'action sociale est composé de 6 hommes et 5 femmes ;
Considérant que le groupe PS propose Madame Sandrine LACROIX pour remplacer Monsieur DEBAUCHE ;
Que Madame LACROIX fait partie du sexe le moins représenté au sein du conseil de l'action sociale ;
Que sa candidature est donc recevable ;
Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil Communal ;
Décide, à l'unanimité :
**Article Unique.**
D'accepter la démission de Monsieur Francis DEBAUCHE en qualité de conseiller de l'action sociale, à dater du 1er janvier 2022.
PREND ACTE de la désignation de Madame Sandrine LACROIX, par le groupe PS, en vue d'assumer le remplacement de Monsieur Francis DEBAUCHE, en qualité de Conseillère de l'Action Sociale.

**Interventions :**
Monsieur le Président profite du présent dossier pour remercier Monsieur Francine DEBAUCHE pour son engagement politique sans faille ; l'ensemble des groupes politiques rejoignent Monsieur LUPERTO dans ses propos.

**OBJET : PCS - Promotion de la Citoyenneté et de l'Interculturalité (PCI) : Approbation d'une convention de labélisation 2021-2023 dans le cadre du projet « L'Envol des jeunes » entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'Administration communale de Sambreville**
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-30 ;
Considérant l'appel à projets 2021 de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) en matière de promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité (PCI) ;
Considérant l'organisation de réunions citoyennes et partenariales par le Service Plan de Cohésion Sociale (PCS) de l'Administration communale de Sambreville (ACS) entre des jeunes issus de Sambreville et le Centre Régional d'Actions Culturelles de Sambreville (Crac's), la Plateforme Communale des Quartiers (PFCQ), Excepté Jeunes, le Club Artisanal et Culturel de Tamines (la Maison des Jeunes de Sambreville), le Centre Public d'Action Sociale via son service l'En Train, le Centre d'Action Interculturelle de Namur (CAI), le Groupe d'Animation de la Basse-Sambre (GABS), le Centre d'Action Laïque de la Province de Namur ainsi que son équivalent local la Maison de la Laïcité de Sambreville et Carrefour des Cultures ;
Considérant la volonté des acteurs PCI de s'inscrire dans l'axe 1 du PCI 2021 qui est relatif aux projets d'éducation des jeunes à la citoyenneté et qu'en ce sens, le public cible concerne les jeunes de 12 à 25 ans, hors cadre scolaire ;
Considérant que poursuivre dans cet axe permettait à l'ACS de rentrer dans un processus de labélisation pour le projet PCI 2021, de pérenniser l'action et de garantir son financement pendant trois ans ;
Vu la décision favorable du collège communal du 18 février 2021 relative au projet PCI 2021 et sa labélisation ;
**Considérant la fiche d'évaluation indiquant la cote obtenue par l'ACS pour ce projet PCI 2021 labélisé, à savoir une cote totale de 21/24 équivalente à 88% ;**
**Vu l'arrêté de subvention relatif au projet PCI 2021-2022 labélisé, signé par le Gouvernement de la FWB en date du 20 octobre 2021, octroyant à l'Administration communale de Sambreville une subvention annuelle de 30.000€ pour les années 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 ;**
Que sa liquidation interviendra pour les années 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 comme suit :
- La première tranche de 85% du montant de la subvention, soit 25.500€, sera liquidée dans les meilleurs délais ;
- La deuxième tranche de 15% sera payée après réception du rapport de justification pour l'année écoulée, dont le modèle est téléchargeable sur le portail Internet de la FWB (www.pci.cfwb.be) ;

Considérant que le rapport de justification doit être introduit dans le mois qui suit la fin du projet, et au plus tard le 30 septembre de chaque année ;
Considérant la proposition de convention de partenariat ci-annexée et co-rédigée par la FWB et le service PCS qui lie les deux parties (FWB et ACS) et qui a pour intention de définir avec l'ACS les termes de la collaboration des trois années qui prennent cours ce 1 septembre 2021 ;
Considérant que la conclusion de convention relève des compétences du Conseil communal ;

Décide, à l'unanimité :
**Article 1.**
D'approuver la convention de labélisation ci-annexée entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'Administration communale de Sambreville (Service PCS) qui a pour intention de définir avec l'ACS les termes de la collaboration des trois années qui prennent cours ce 1 septembre 2021 dans le cadre du projet "L'Envol des jeunes " relatif à l'appel à projet "Promotion de la Citoyenneté et de l'Interculturalité" (PCI) telle qu'annexé ;
**Article 2.**
De transmettre copie de la présente aux personnes et services que l'objet concerne.

**OBJET : Règlement "Challenge écoles éco-responsables 2021" - Modifications**
Vu le Code de démocratie Locale et de Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-11 à L1122-13.
Vu le Plan Stratégique Transversal en son point A.548 intitulé « Bourse récompensant les initiatives Scolaire « Eco-responsables ».
Considérant que le projet de règlement « Challenge écoles éco-responsables » s'intègre dans le Plan Stratégique Transversal en son point A.548 intitulé « Bourse récompensant les initiatives Scolaire « Eco-responsables » :
Considérant que le challenge vise à sensibiliser les jeunes à l'importance de la préservation de l'environnement au sens large du terme ;
Considérant que ce projet de règlement donnant lieu à un challenge est ouvert à toutes les écoles de l'entité ;
Considérant qu'il est prévu dans le PST un budget annuel de 2500,00€ à cet effet durant la législature ;
Considérant que le budget prévu à cet effet est repris sous l'article budgétaire 722/635-51 / projet 20210022 ;
Considérant que le premier prix s'élèvera à 1500€ et que les 2ème et 3ème prix à 500€ ;
Considérant la validation du règlement initial par le Conseil communal en date du 26/02/2021 ;
Considérant la délibération du Collège communal du 16/12/2021 telle qu'annexée à la présente délibération ; Qu'il est souhaité que le réglement soit modifié afin de s'adapter aux conséquences de la crise sanitaire sur l'organisation même du challenge et de son effectivité ;
Considérant la motivation telle que reprise dans la délibération du Collège communal du 16/12/2021 ;
Considérant les modifications suivantes :

- Dans l'article 7 du Règlement écoles éco-responsables, les modifications suivantes sont apportées :

Les alinéas 3 et 4 sont abrogés.

- Dans l'article 8 du Règlement écoles éco-responsables, les ajouts suivantes sont apportées :

« Exceptionnellement, en raison d'événements indépendants de la volonté du Pouvoir organisateur et des Directions d'écoles, ces mêmes critères, en combinaison des avis des membres du jury, établiront les lauréats ainsi que leur ordre pour l'année 2020-2021 »

- L'article 9 du Règlement écoles éco-responsables est remplacé par :

« L'ordre des lauréats sera établi conformément à l'article 8, dernier alinéa et à la suite de la validation par les membres du jury et du Collège communal »

- Dans l'article 10 du Règlement écoles éco-responsables, les ajouts et modifications suivantes sont apportées :

À l'alinéa 1er , le mot « déclarée » est remplacé par « désignée ». Les mots « à libre usage » sont supprimés.
À l'alinéa 2, les mots « à libre usage » sont supprimés.
L'alinéa 3 est abrogé.

Considérant les modifications ci-avant, les écoles concernées sont invitées à rendre un rapport de la concrétisation des projets à la suite de l'attribution des primes. Le rapport doit être fait par écrit et envoyé à l'adresse mail eco-ecoles@commune.sambreville.be au plus tard le 31 mai 2022 ;

- L'article 10bis est ajouté au Règlement et précises que :

« Les écoles concernées sont invitées à rendre un rapport de la concrétisation des projets à la suite de l'attribution des primes. Le rapport doit être fait par écrit et envoyé à l'adresse mail eco-ecoles@commune.sambreville.be au plus tard le 31 mai 2022. »
Ce rapport reprend notamment la mise en œuvre des projets et leur évolution, les objectifs atteints, etc. »

Considérant que ces modifications du règlement sont de la seule compétence du Conseil Communal ;
**Décide, à l'unanimité :**
**Article 1er :**
D'approuver les modifications au projet de règlement tel que repris en annexe et faisant corps avec la présente délibération

**Article 2 :**
De charger le Collège Communal d'assurer le suivi de la présente délibération.

Le Président de la séance procède à l'examen des questions orales :

## QUESTIONS ORALES

**De Philippe KERBUSCH, Conseiller communal (DéFi) : Projet éolien à Velaine s/Sambre**
**Projet éolien à Velaine s/Sambre**
**Question de Monsieur Philippe KERBUSCH, Conseiller Communal (DéFI)**
M. le Président,
J'ai lu le 9 décembre dernier dans la presse le soulagement pour les riverains opposés au projet d'Engie visant à installer deux éoliennes de 150 mètres de haut à Rebecq, à proximité de l'A8/E429.
En effet, et je cite l'article de la DH, « les ministres de l'Aménagement du territoire, Willy Borsus (MR), et de l'Environnement, Céline Tellier (Ecolo), ont rejeté le recours introduit l'été dernier par le producteur d'électricité qui contestait le refus de permis décidé par les fonctionnaires délégué et technique.
Dans leur décision, les ministres s'appuient sur l'avis des services régionaux en charge notamment du territoire et de l'énergie qui pointent plusieurs écarts aux recommandations du cadre de référence éolien.
Le cadre favorise en effet les parcs se composant d'un minimum de 5 éoliennes ainsi que les extensions de parcs existants, afin de permettre une exploitation optimale du gisement éolien.(…) Ils estiment en outre que l'isolement de ces mâts participe au morcellement du paysage et "modifiera sensiblement les perceptions depuis les points de vue remarquables en introduisant des structures verticales dans un paysage qui n'en comporte aucune". »
M. le Président, je vois en cela beaucoup de similitudes avec le projet éolien qui compte définitivement balafrer Velaine-sur-Sambre et, au-delà, vu la hauteur des mâts, Sambreville tout entière.
J'attire votre attention également que ce projet ne comporte que 4 machines.
Si les riverains de Rebecq sont soulagés, c'est qu'ils ont bataillé ferme durant pas moins de 3 ans pour faire entendre raison aux promoteurs privés via les Ministres concernés.
Doit-on encore et encore faire endurer un stress permanent à notre quartier de Velaine, tout cela parce qu'il recèle (encore) quelques espaces verts (mais faut-il absolument toujours envisager de les remplacer par du bâti ou des nuisances de toutes sortes ?!)
Ainsi j'aimerais connaître l'avis du Collège Communal vis-à-vis de ce projet.
J'en profite aussi pour éveiller l'attention de mes deux collègues MR et citoyens, habitants de Velaine également, afin de « jouer » les relais vers le Ministre de l'aménagement du territoire, de la même couleur politique qu'eux. A moins, bien évidemment, ce dont je doute mais sait-on jamais... qu'ils soient promoteurs eux-mêmes de cette ineptie pseudo-écologiste…
Les questions de Monsieur KERBUSCH et DUCHENE sont jointes dès lors qu'elles portent sur le même objet.
**Réponse de Monsieur Olivier BORDON, Echevin :**

Suite à un avis rendu par les Fonctionnaires technique et délégué en date du 15 janvier 2021, il a été proposé au demandeur ELICIO de déplacer l'éolienne n° 1 dans le cadre d'une procédure plan modificatif.
Il est précisé que le déplacement de l'éolienne n° 1 de l'autre côté du chemin du Bois aux pierres permettrait de maintenir une distance supérieure à 600 mètres à 3 habitations situées à la rue de Balâtre à Velaine.
Le demandeur a donc proposé de présenter une nouvelle configuration en suivant l'avis des Fonctionnaires compétents.
C'est cette nouvelle demande qui vient d'être soumise à une enquête publique.
L'enquête s'est déroulée du 03 novembre au 02 décembre 2021
Elle a suscité 44 lettres de réclamations, un tableau pétitionnaire comportant 109 signatures et 12 courriers avec avis favorable. Ce qui est tout de même à souligner tant la démarche en ce sens est rare.
Ce ne sont pas deux maisons qui se situent à moins de 600 mètres (pour Sambreville) mais sept. Deux A la Haupe et 5 rue de Balâtre.
Les distances recommandées par le Cadre de référence de 2013 par rapport aux zones d'habitat et zones d'habitat à caractère rural sont respectées pour les 4 éoliennes ainsi que la distance minimale de 400 mètres pour les habitations isolées, qui se situent en zone agricole au plan de secteur.
Huit (1 pour Jemeppe et 7 chez nous) habitations isolées sont situées à moins de 600 mètres (soit 4 x la hauteur totale maximale (150 mètres) d'une éolienne) des éoliennes 1, 2 et 4. Une analyse spécifique du confort visuel et acoustique a été réalisée pour ces habitations isolées.

En ce qui concerne les incidences paysagères pour les riverains, l'étude d'incidences montre que le confort visuel de la plupart des habitations situées hors zone d'habitat et à moins de 600 mètres d'une des 4 éoliennes sera altéré de manière importante.
Certaines espèces d'oiseaux vont être impactées : fortement pour l'alouette des champs, fort à moyen pour le faucon hobereau et le hibou Grand-Duc. Des mesures compensatoires sont proposées (couverts nourriciers, bandes enherbées, prairie fleurie). Pour les autres espèces, l'impact n'est pas estimé important.
Trois espèces de chauve-souris seraient fortement impactées. L'auteur de l'étude d'incidences recommande donc la mise en place de mesures d'atténuation (dispositif d'arrêt des éoliennes à activer lorsque les conditions sont favorables à l'activité des chauves-souris.
Le Département Nature et Forêt a remis un avis positif sur ces compensations après s'être rendu sur site.
Le Collège n'a pas encore rendu d'avis, il prendra bien entendu compte des différents éléments du dossier avant de rendre un avis objectivé. La CCATM a quant à elle rendu un avis positif.
Les habitants de la rue A la Haupe n'ont effectivement pas reçu l'avis d'enquête publique. Cela s'explique par le fait que le listing repris pour les envois était celui de la 1ère enquête publique. Comme l'implantation de l'éolienne n° 1 change, le périmètre n'est plus le même, et le nouveau listing n'a pas été utilisé.
Cela concerne très peu de propriétaires. L'erreur sera corrigée et un avis sera donc notifié à ceux à qui il aurait dû l'être. Ces personnes auront 30 jours pour venir consulter le dossier et émettre des réclamations. Ce complément d'enquête à réaliser rapidement ne compromettra pas les délais initialement fixés par la région en ce dossier.
Je tiens également à vous informer que j'ai sollicité la présence d'Elicio lors de ma prochaine commission de janvier afin que chacun puisse échanger en direct sur ce dossier.
Voila pour les éléments que je peux vous apporter sur ce dossier

**Interventions :**

Monsieur KERBUSCH questionne quant au délai endéans lequel le Collège Communal prendra attitude. En outre, pour Monsieur KERBUSCH, il faut sortir de la question des distances, et il convient de s'opposer à l'implantation de la machine n° 1 au regard de son implantation et des nuisances que cette implantation induira (en particulier, les nuisances stroboscopiques). Il précise qu'il sera présent lors de la commission communale afin de développer la question avec ELICIO. Il espère vivement que le Collège ne cautionnera pas cette implantation.
Monsieur BORDON indique que le Collège statuera courant février et tiendra compte de toutes les remarques émises dans le cadre de l'enquête publique.
Monsieur KERBUSCH fait remarquer que certains citoyens se sont manifestés POUR le projet et s'étonne de la démarche sachant qu'en général c'est plutôt pour s'opposer que les citoyens réagissent. Il insiste sur le fait que le Collège doit bien peser le pour et le contre car une fois que ce type de décision est prise, cela impacte durablement et conséquemment la vie des riverains et la marche arrière est quasi impossible.
Concernant les deux maisons en zone agricole, Madame DUCHENE précise que ces habitations ne sont pas neuves. Les maisons existent et hébergent des habitants. Elle souligne les nombreuses nuisances pour ces habitations. Quant aux 12 personnes favorables au projet, elle se pose la question de l'impact direct éventuel du projet sur leur habitat.
Par rapport aux mesures compensatoires, Madame DUCHENE indique que rien n'est très concret de son point de vue.
Enfin, elle interroge quant à la date d'obtention de l'avis du Fonctionnaire Délégué. Monsieur BORDON indique que ce sera courant mars.
Monsieur BORDON, tout en comprenant les inquiétudes, rappelle que la procédure suivie est celle imposée par le CoDt. Il invite, en outre, Madame DUCHENE à formuler ses remarques également à titre privé, dans le cadre de l'enquête publique.
Madame DUCHENE rappelle que la localisation initiale a du être déplacée pour les voies de circulation aériennes de l'aéroport de Gosselies. Elle souligne qu'il ne s'agissait pas d'un premier choix.
Madame DUCHENE espère que ce dossier n'aboutira pas.
Pour Monsieur KERBUSCH, au-delà des procédures administratives, il convient de prendre en considération l'aspect humain. Or, une fois les éoliennes implantées, elles sont installées. Il convient de mener une réflexion la plus complète possible au regard des impacts potentiels sur les habitants.

**De Francine DUCHENE, Conseillère communale (MR et Citoyens) : Groupe de travail environnement**

**Groupe de travail environnement**

**Question de Madame Francine DUCHENE, Conseillère Communale (MR et Citoyens)**

Je m'interroge sur le réel intérêt du Collège a propos de ce groupe de travail; depuis le début de l'année, nous n'avons eu que 2 réunions et la 3ème, prévue le 9 décembre, a été annulée faute d'animateur et ce après nous avoir fait attendre plus d'une demi heure derrière nos écrans....
Ces 4 réunions ont juste permis de dégager 4 axes prioritaires sans avoir déterminé de planning d'exécution.
On parle de verduriser l'entité, envisager des espaces invasifs, notamment avec le contrat rivière, incroyables comestibles et la protection contre les nuisances des entreprises locales
Je voudrais donc savoir :

1. quand aura lieu la réunion annulée le 9 décembre
2. quel est le budget qui sera consacré, annuellement, au patrimoine arboré ? Une enveloppe de 10.000 € avait été citée; est ce toujours d'actualité ? quels seront les plantes et arbres choisis ?
3. comparativement, quel budget a été consacré a ce type d'aménagements au cours des 3 dernières années ?

Je pense que ce groupe de travail devrait se réunir à un rythme plus soutenu afin de pouvoir vraiment avancer dans la verdurisation de notre commune.

**Réponse de Monsieur Olivier BORDON, Echevin :**

Tout d'abord, permettez-moi de réitérer mes excuses à tous les membres du groupe environnement pour l'annulation de la dernière réunion.
En effet, bien qu'ayant organisé l'animation de cette réunion en constatant mon impossibilité de le faire, force est de constater que nous avons manqué de communication claire en interne, d'où l'attente des différents membres avant l'annulation.
Néanmoins, je me permets de repréciser ici le rôle du groupe environnement tel qu'il a été annoncé dès le départ, dans l'appel à candidature notamment.
« Ce groupe aura comme vocation première d'émettre des recommandations et des idées concrètes et réalisables » tout en sachant que "La présence de la nature au cœur des zones d'habitat est non seulement souhaitable mais possible à peu de frais!"
À ce titre, il a été convenu avec les membres bénévoles du groupe de se réunir 3 à 4 fois par an, sans qu'aucun budget ne soit annoncé.
C'est ainsi qu'une fois les candidatures rentrées en juillet 2020 et le groupe de travail constitué, une première rencontre à finalement été organisée en visio conférence après avoir quelque peu attendu dans l'espoir de faire cette première rencontre en présentiel.
Une 2ème réunion s'est ensuite tenue avec une présentation des actions menées par les acteurs clés locaux, actifs dans le domaine comme la Cellule transition et prospective de l'Administration communale, l'IDEF et le BEP. La 3ème réunion a eu pour objectif de définir les 4 axes de réflexion du groupe.
La 4ème réunion annulée était quant à elle destinée à planifier les réunions de sous groupes au sein de ces 4 axes. Cette réunion est reprogrammée le 20/01/2022, à 19h00.
Je pense dès lors que le rythme des séances de travail du groupe correspond à ce qui avait été annoncé et que cela correspond également à la disponibilité pour laquelle les citoyens se sont engagés en début de processus.
Concernant le budget consacré aux espaces verts proprement dits, il est de 30 000€ au budget 2022, comme en 2021.
Il était de 74 000€ en 2020 et 64 500€ en 2019 mais il ne faut pas perdre de vue qu'il est toujours difficile d'identifier ces postes exhaustivement tant le travail réalisé par la cellule transition et prospective notamment inclus cette approche du développement de la Ville et que cela peut être ventilé différemment dans les postes comptable depuis la création de cette cellule.

**Interventions :**

Madame DUCHENE évoque les réunions mises en place mais maintient qu'elles sont trop peu nombreuses que pour permettre de réels résultats de ce groupe de travail. Le souhait de Madame DUCHENE est que Sambreville soit plus vert.
Sur la question relative au budget, Monsieur BORDON informe que la cellule Transition & Prospective dispoe de crédits dans plusieurs articles budgétaires, ce qui amène à scinder les crédits projet par projet. Les montants sont globalement équivalents.
Pour la prochaine réunion, Monsieur BORDON indique que chaque membre sera mobilisé sur les axes en fonction de leurs motivations respectives.

**De Francine DUCHENE, Conseillère communale (MR et Citoyens) : Travaux au Bois Sainte Marie/Frunpark**

**Travaux au Bois Sainte Marie/Frunpark**

**Question de Madame Francine DUCHENE, Conseillère Communale (MR et Citoyens)**

*(En introduction, Madame DUCHENE précise avoir envoyé ses questions il y a une dizaine jours, la situation ayant évolué entre-temps)*

Des travaux sont en cours aux deux extrémités de cette rue Bois Sainte Marie et la signalisation est loin d'être claire.
Elle est non seulement confuse mais dangereuse. Je me suis laissé dire par les riverains qu'il y avait déjà eu plusieurs accidents à un carrefour ou les automobilistes venant du zoning où se trouve le BRICO sortent par un petit chemin qui était précédemment à sens unique et arrivent nez a nez avec les automobilistes venant en sens inverse et empruntant le même petit chemin ! Le problème est dû au fait qu'un feu rouge a été placé dans le zoning mais pas dans le sens inverse.
La suite est facile à comprendre....
Si cela n'a pas encore été fait, pourriez-vous remédier à la situation en plaçant également un feu à l'autre extrémité de cette petite route afin d'éviter ces accidents.

**Réponse de Monsieur Olivier BORDON, Echevin :**

D'après les informations du gestionnaire du chantier EUROVIA, le système de feux rouge a été enlevé le vendredi 10 décembre.
La circulation et les accès au zoning commercial ont à présent retrouvé la situation initiale tout en maintenant les panneaux " Travaux en cours 30 km/h".
Il est cependant à constater sur ce chantier, mais ce n'est malheureusement pas le seul, que les automobilistes et riverains déplacent quotidiennement les signalisations en place.
Notre zone de police, suite à la sollicitation de notre Bourgmestre, aura également pu faire ce constat en se rendant sur place début décembre.
Cela crée naturellement des "tensions" entre les riverains et les automobilistes ainsi qu'entre les automobilistes.
Dans ce contexte, notre zone de police est restée attentive à ce chantier. Elle l'est toujours bien que la suite du chantier s'exécute sans fermeture de la circulation.
Pour ce qui est de la signalisation, la zone de police a constaté qu'elle était correctement placée et conforme à ce qui avait été convenu à la réunion préalable à ce chantier.

**De Francine DUCHENE, Conseillère communale (MR et Citoyens) : Projet éoliennes à Sambreville**

**Projet éoliennes à Sambreville**

**Question de Madame Francine DUCHENE, Conseillère Communale (MR & Citoyens)**

Un projet d'implantation d'éoliennes a déjà été présenté sur notre commune il y a un an et demi mais, à l'époque, il avait été refusé par le fonctionnaire délégué en raison de la trop grande proximité avec les habitations.
L'auteur du projet a donc revu sa copie et apporté plusieurs modifications allant dans le sens demandé.
Cependant, ce nouveau projet est loin de susciter l'enthousiasme des riverains car deux maisons se trouvent encore à une distance inférieure à la norme qui est, en Belgique, de 600 m. Les 2 habitations dont je vous parle sont à quelque 475 m.
D'autres maisons se trouvent à peine à 600 mètres.
Je précise que cette distance de 600 mètres est une norme belge; elle est en général plus grande dans les autres pays.
Outre les désagréments invoqués par ceux qui vivent près des éoliennes, il faut bien admettre qu'elles abîment le paysage.
Nous n'avons déjà plus beaucoup d'espaces verts à Sambreville. Faut-il encore sacrifier le peu qui nous reste pour y implanter 2 éoliennes ? La crise sanitaire a suscité un rapprochement avec la nature; beaucoup de nos concitoyens se promènent dans ce qui reste de campagnes et de bois.
Et, justement, par rapport à l'impact des éoliennes sur le milieu naturel, la faune serait également affectée par cette implantation. Sur le site concerné, 52 espèces d'oiseaux ont été répertoriés, dont certains sont rares et subissent un fort impact selon l'auteur du projet lui même ! il envisage d'ailleurs de créer des champs de compensation (qui restent à trouver) pour 3 espèces de ces oiseaux; quid des autres ???
Je voudrais savoir combien de lettres de réclamations vous avez reçues pendant la durée de l'enquête publique ? et quelle est votre position au sujet de ce projet ?
Certains riverains se plaignent également de n'avoir pas été informés suffisamment tôt, ils disent avoir appris ce projet essentiellement par le bouche a oreille. Je voudrais savoir si tous les riverains concernés ont reçu un courrier personnalisé et avoir une copie d'un courrier type. Je vous remercie.
La réponse à la présente question est reprise sous la question portée par Monsieur KERBUSCH, sur le même objet.

**De Jean-Luc REVELARD, Conseiller communal (Ecolo) : Plan de relance et de résilience européen - Appel à projets**

**Plan de relance et de résilience européen - Appel à projets**

**Question de Monsieur Jean-Luc REVELARD, Conseiller Communal (Ecolo)**

Dans le cadre du Plan de relance et de résilience européen, la Région Wallonne lancera bientôt un appel à projets visant l'obtention de subsides pour la création de nouvelles places dans les structures d'accueil de la Petite Enfance.

Le **premier volet de cet appel à projets** concerne **1750 places** et s'adressera aux pouvoirs publics ou associations locales pour qu'elles introduisent une demande de subsides pour la création de nouvelles places dans des structures subventionnées ou non-subventionnées par l'ONE.
Outre les subsides aux infrastructures, il est prévu, dans le cadre de la réforme MILAC portée par la ministre Ecolo Bénédicte LINARD, d'améliorer les subsides à l'emploi et au fonctionnement, notamment en passant de 1 équivalent temps plein à 1,5 ETP pour 7 places. Ce qui répond aux demandes relayées par l'UVCW.
Sambreville fait partie des 35 communes prioritaires qui ont été sélectionnées pour ce premier volet.
Quelles sont les intentions les intentions du Collège et comment comptez-vous répondre à l'appel à projet ?

**Réponse de Madame Carine DAFFE, Echevine :**

D'après nos informations, le prochain plan cigogne est effectivement attendu pour fin de cette année ou début 2022.
Ce plan cigogne devrait s'accompagner d'un subside de fonctionnement qui permettra un cofinancement par une subsidiation APE.
Cela étant, nous ne sommes pas encore en possession des critères qui seront définis et attendons donc la publication prochaine de cet appel à projets.
Une fois l'ensemble des éléments connus, nous ne manquerons pas d'évaluer la pertinence d'y répondre, notamment avec l'intercommunale IMAJE qui, pour rappel, gère les milieux d'accueil communaux à Sambreville.
Il faut en effet également garder à l'esprit qu'à l'heure actuelle, la réforme MILAC n'a pas encore permis l'adaptation de l'encadrement. Si le poste de direction subventionné est quant à lui passé de ¼ à ½ ETP, il n'en est pas encore de même pour le reste des équipes.
Il est en effet essentiel de compléter les postes subventionnés pour assurer un encadrement de qualité. Les postes parallèles comme le nettoyage, la confection des repas,… doivent également pouvoir être financés par ailleurs.
Il ne suffit donc malheureusement pas d'obtenir un subside en infrastructure pour permettre l'ouverture de nouvelles places d'accueil dans un cadre adéquat.
Néanmoins, vous semblez bien informé quant au futur appel à projets. Si vous disposez d'informations qui pourraient permettre d'anticiper au maximum les réflexions dans ce cadre, je suis naturellement disposée à vous rencontrer.

**Interventions :**

**Réplique de Monsieur Jean-Luc REVELARD :**

Il est vrai que les modalités pratiques sont encore en cours de finalisation ainsi que les protocoles d'accord entre la RW et la FWB qui permettront l'automaticité de l'attribution de points APE.
Mais, nous estimons qu'il est important d'anticiper cette opportunités en menant dès à présent la réflexion sur les modalités pratiques pour le lancement d'un projet.
Car si Sambreville fait partie des communes sélectionnées c'est à cause de 4 critères :
- un faible taux d'emploi des femmes
- un taux élevé de ménages de type monoparentale
- un faible revenu par habitants
- et au taux de couverture faible (sous les 33 % de places subventionnées).

Monsieur LUPERTO rappelle qu'il est aisé d'être captif en terme de places lorsqu'elles existent. La Commune restera attentive aux possibilités qui se dégageront au travers du plan de résilience.

**De Samuel BARBERINI, Conseiller communal (MR et Citoyens) : Dérogation au conteneur à puce**

**Dérogation au conteneur à puce**

**Question de Monsieur Samuel BARBERINI, Conseiller Communal (MR et Citoyens)**

Je reprends des interrogations pour lesquelles je n'ai pas obtenu de réponse lors de mes interventions sur les points à l'ODJ du conseil communal du mois dernier.
Certains déposent des sacs poubelles devant chez des voisins qui bénéficient de la dérogation au conteneur à puce. Il y a même moyen de trouver des sacs en vente sur les réseaux sociaux et les anciens sacs peuvent encore être associés à des sacs dérogatoires. Suite à ces constats, il nous vient une question. Comment la vente des sacs dérogatoires est-elle encadrée afin d'éviter ces dérives ?
Les informations concernant les possibilités de dérogation notamment pour raison médicale sont difficiles à transmettre mais aussi mal transmises. En effet, les bénéficiaires éventuels sont souvent en situation de fracture numérique. Pourquoi ne pas diffuser ces informations via les prestataires de soins ?

**Réponse de Madame Carine DAFFE, Echevine :**

La procédure de délivrance des sacs dérogatoires est la suivante :
Le demandeur remplit un formulaire de demande d'une dérogation à l'utilisation des conteneurs à puce.

Si la demande de dérogation est sollicitée pour des raisons de santé, un certificat médical émanant d'un médecin traitant doit être joint à la demande. Le dossier passe alors directement au collège.
Si la demande de dérogation est sollicitée pour des raisons « techniques » (ex: pas d'ascenseur dans l'immeuble/pas de cave/pas de buanderie/pas de place/...), un Gardien de la Paix est dépêché sur place pour se rendre compte de la situation réelle. Un rapport est rédigé par le Gardien de la Paix qui s'est rendu sur place en émettant un avis favorable ou défavorable sur la demande. Le dossier passe ensuite au collège qui accorde (ou pas) la dérogation.
En cas d'accord, les coordonnées du demandeur sont insérées dans la liste des dérogations
Cette liste, mise à jour, est envoyée au Bureau Economique de la Province et à l'accueil, afin qu'ils soient informés des ajouts.
L'accueil vend les rouleaux de sacs dérogatoires sur base de cette liste actualisée.
Il est cependant important, pour que le système des poubelles à puce fonctionne correctement, que ces dérogations soient sollicitées en cas de réelle nécessité.
Les prestataires de soins peuvent bien évidement renvoyer leurs patients vers l'administration communale afin que les informations soient fournies bien qu'il ne faille pas créer d'appel d'air en la matière.
Il est également à noter que financièrement cela ne soit pas plus avantageux, le prix du sac dérogatoire ayant été fixé pour maintenir le principe d'équité entre citoyens.
Il ne faut en effet pas confondre cet accord d'utilisation de sacs dérogatoires avec l'abattement prévu pour incontinence.

**Interventions :**

**Réplique de Monsieur Samuel BARBERINI :**

La procédure, je la connais et je l'ai déjà critiquée. Vous envoyez des agents communaux vérifier un certificat médical ! Vous le confirmez d'ailleurs dans votre réponse. J'insiste sur le fait qu'il faut une preuve d'identité pour l'achat de sacs dérogatoires.
J'insiste aussi pour que les prestataires de soins soient prévenus de cette disposition dérogatoire, ils sont en effet en première ligne pour constater cette possibilité pour leurs patients, ils pourraient alors les informer car souvent, ces patients sont en situation de fracture numérique alors que vous insistez encore sur la diffusion (il y a quinze jours) sur les réseaux. Vous expliquez que la fraude aux sacs dérogatoires est inutile car ils sont payants mais je vous rappelle que la commune paie les immondices au poids alors que lors de l'usage des sacs, le citoyen paie lui en fonction du volume.
Madame l'échevine ne répond pas à mes questions.

Madame DAFFE indique qu'une nouvelle communication sera organisée sur les médias de la Ville.
Monsieur BARBERINI constate que la communication envisagée est de nouveau numérique et ne touchera donc pas les plus défavorisés. Pour Monsieur BARBERINI, il serait opportun de recourir à la collaboration des prestataires de soins.
A la question de Monsieur BARBIRNI, Madame DAFFE confirme qu'il y a bien un contrôle des identités à l'accueil. Monsieur BARBERINI estime qu'il y a des "couacs" dans la vérification des identités.

**De Samuel BARBERINI, Conseiller communal (MR et Citoyens) : Taxation immondice**

**Taxation immondice**

**Question de Monsieur Samuel BARBERINI, Conseiller Communal (MR et Citoyens)**

Il y a des citoyens qui se voient taxés plusieurs fois tant pour les déchets ménagers que pour les égouts.
Pour nous, c'est clairement inacceptable de voir qu'un indépendant de surcroît dans une activité propre sans production de déchets dans son activité, parfois même sans être en société soit multi-taxé ! Sans parler des couples où chacun l'est ! Le service d'enlèvement de déchets n'est dans certains cas même pas organisé (vu l'absence de conteneurs à puce).
Vous pluri-taxez des indépendants et de sociétés, certains d'entre eux ont pris des risques et ont souffert dans leurs activités afin d'aider les autres pendant la crise covid et ce, alors même que vous applaudissiez tout un secteur chaque soirs ...
Si une taxe unique par ménage est normale, vous risquez de voir des indépendants et sociétés quitter le territoire ou refuser de s'y installer à cause de ce problème.
Un ménage de deux indépendants est taxé une fois et chacun d'eux l'est aussi ... dans ce cas, c'est une triple taxation et dans un cas similaire dans lequel le ménage est aussi en société, la famille est taxée quatre fois ...
Que peuvent-ils espérer comme "solution" ?

**Réponse de Monsieur Jean-Charles LUPERTO, Député-Bourgmestre :**

Je regrette que vous ayez le sentiment d'une réaction restée sans réponse tant cette question a pourtant été longuement débattue le mois dernier.
Je ne peux dès lors que vous répéter les informations reçues de madame la Directrice financière qui concluent à ce que le règlement taxe a été appliqué strictement.
C'est ainsi que toute activité d'indépendant inscrite à la BCE est redevable de la taxe immondices-égouts pour son siège social et tout lieu d'activité repris au sein du territoire communal.

Sont toutefois exonérés de la taxe, les adresses des « personnes physique » qui correspondent au domicile privé du fondateur ou gérant de l'activité professionnelle.
Dans ce cadre, bien que certaines doubles taxations indues existaient encore cette année dans une mesure moindre que l'année précédente. Dans ces cas là, les redevables qui se sont manifestés dans les formes prescrites par le règlement-taxe verront cette double taxe erronée, annulée après examen du service.
Pour tout professionnel ne pouvant bénéficier d'exonération et ne disposant pas de conteneur à puce de la Commune, il leur est possible, depuis l'exercice2021, d'introduire une demande d'abattement pour non utilisation de conteneur. Cet abattement s'élève à 30,00€ par an et par lieu d'imposition.
Pour l'exercice 2022, nous avons modifié le règlement car nous avons constaté que certains professionnels (en personne physique) travaillaient au même endroit (par exemple dans des cabinets médicaux regroupant plusieurs praticiens) et payaient plusieurs taxes.
Il a donc été stipulé dans le règlement :
«En cas d'activité exercée par plusieurs entreprises "personne physique" ou SPRLU à une même adresse, la taxe n'est due qu'une seule fois par l'entreprise qui a établi en premier à cette adresse son lieu d'activité (siège social, siège(s) d'exploitation). »

**Interventions :**

Moniseur BARBERINI précise que des frais professionnels, ne sont pas remboursés et restent une dépense perdue. Beaucoup se trompent. Pour lui, le règlement de taxe est illégal. L'absurdité va jusqu'à 4 taxations par ménage, ce qui ne correspond à aucune des explications données.
Il précise que dans sa question, il parle de l'impôt et de la problématique des égouts.
Il est répondu que les citoyens ont été entendus concernant la taxe indue mais il tient à insister sur le fait que certains seulement l'ont été et que de toutes façons, sont considérées certaines pluri-taxations comme normales, ce à quoi, il s'oppose. Certains ont été entendus au téléphone, d'autres rabroués et doivent faire des démarches !
Á propos de l'abattement de 30 euros, il ne tient pas à dire que "c'est bien alors que le reste est dû pour un service qui n'est pas fourni".
En prenant un des exemple connus, un couple d'infirmiers, en société qui reçoivent 4 "invitations" à payer, Monsieur BARBERINI souligne qu'ils ne produisent pas 4 fois plus de déchets.
En conclusion, même si la tutelle n'a pas émis de critiques, Monsieur BARBERINI confirme son avis sur l'illégalité de cet impôt transformé en taxe. C'est une taxe transformée en impôt selon lui.
Monsieur LUPERTO ne suit pas le raisonnement quant à l'illégalité de la taxe, et fait référence à la taxe égouts qui ne nécessite pas que les citoyens aient recours à l'égout mais bien que le service public ait développé le service.
Quant aux dossiers individuels, l'analyse se fait au niveau du service de la Recette et de la Directrice Financière, des soucis pouvant exister quant à l'enrôlement.
En outre, Monsieur LUPERTO précise que différents éléments composent la taxe, et pas uniquement la collecte des déchets, et fondent la justification de la taxation (tels que parcs à conteneurs, propreté publique, ...).
Monsieur BARBERINI estime que la taxation égouts pose également souci.
Monsieur BARBERINI n'entend pas laisser une taxe indue réclamée par une commune "qui se veut juge et arbitre".
Monsieur LUPERTO propose que la Directrice Financière puisse être entendue lors d'une prochaine commission communale afin d'apporter des éléments techniques d'éclaircissement.

Le Directeur Général, Le Président,

Xavier GOBBO Jean-Charles LUPERTO